

Jeu Facebook « Les Grands Enfants d'abord »

Article 1 : Société Organisatrice

La société Sadas, Société par Actions Simplifiée au capital de 21 281 200 €, dont le siège social est situé au 216 rue Winoc Chocqueel, 59200 Tourcoing, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 414 766- 576 « Vertbaudet », organise du 29 septembre au 19 octobre 2014 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Les Grands Enfants d'abord » (le « **Jeu** ») sur la page Facebook de vertbaudet www.facebook.com/vertbaudet.fr (la « **Page Facebook** »).

Article 2 : Participants

La participation au Jeu est ouverte du 29 septembre au 19 octobre 2014 inclus à toute personne physique âgée de 13 ans minimum, pénalement responsable, résidant en France Métropolitaine, et en Corse, à l'exception du personnel de Vertbaudet et des membres de leur famille en ligne directe.

Toute participation d'un mineur à ce Jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur le mineur. Vertbaudet se réserve le droit de réclamer tout justificatif à quelque moment que ce soit. Le défaut de production de ce dernier à la première demande entraînera automatiquement l'élimination de sa participation au Jeu et de la perte du gain.

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur la Page Facebook.

Il ne sera accepté qu'une seule participation au Jeu par foyer (même nom et/ou même adresse postale) et/ou adresse IP, et/ou compte Facebook, par semaine, pendant toute la durée du Jeu. En conséquence, les participants s'interdisent toute utilisation abusive par quelques moyens que ce soient (comptes temporaires par exemple) ayant vocation à contourner le présent règlement. En cas de fraude, Vertbaudet se réserve le droit d'exclure le participant et ainsi d'annuler sa participation au Jeu.

Toute participation au Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. De même, toute participation reçue par courrier sera rejetée par Vertbaudet.

Article 3 : Modalités du Jeu

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau internet et d'un compte Facebook.

3.1 - Pour participer, il suffit de :

1. Se connecter à partir du 29 septembre 2014 sur la Page Facebook.
2. Identifier les images et d'indiquer la bonne réponse dans les cases vides grâce aux lettres proposées.
3. Répondre correctement à au moins 5 questions de la série.
4. S'inscrire à partir du formulaire de participation en remplissant les champs obligatoires.

3.2 - Le participant peut, s'il le souhaite augmenter ses chances de gagner. Pour cela, il lui suffit de poursuivre le quizz au-delà des 5 premières questions. A chaque palier de 5 bonnes réponses atteint, le participant se verra offrir une chance de plus de gagner au tirage au sort, dans la limite de 4 chances au maximum pour une série de 20 questions.

3.3 - En cas de doute ou s'il ne connaît pas la bonne réponse, le participant dispose de 2 types de bonus :

- Le partage de la question sur son mur afin de demander de l'aide à ses amis Facebook
- Le bonus « lettre » qui lui offre une lettre complétée dans la bonne réponse

3.4 – Chaque semaine, une nouvelle série de 20 questions sera proposée afin de participer à un nouveau tirage au sort.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date de clôture du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Article 4 : Dotations du Jeu

Les dotations du Jeu sont les suivantes :

Chaque semaine pendant toute la durée du Jeu :

- Deux (2) lots de cinq (5) entrées : deux (2) entrées adultes et trois (3) entrées enfants dans un parc d'attraction, définies comme suit :

Du 29/09 au 05/10 : Deux (2) lots de cinq (5) entrées d'une journée au Futuroscope. Le lot est composé comme suit : deux (2) entrées adultes d'une valeur commerciale unitaire de quarante-quatre euros (44 €), trois (3) entrées enfants (de 5 à 16 ans inclus) d'une valeur commerciale unitaire de trente-cinq euros (35 €). Valeur totale du lot : cent quatre-vingt-treize euros (193 €). Billets valables une journée au choix, 1 an à compter de la date d'achat (tarif en vigueur à la date du dépôt du présent règlement, susceptible de modification par le parc).

Du 06/10 au 12/10 : Deux (2) lots de cinq (5) entrées d'une journée au Parc Astérix. Le lot est composé comme suit : deux (2) entrées adultes d'une valeur commerciale unitaire de quarante-six euros (46€), trois (3) entrées enfants (de 3 à 11 ans inclus) d'une valeur commerciale unitaire de trente-sept euros (37 €). Valeur totale du lot : deux cents trois euros (203 €), Billets Liberté 1 jour, valables une journée au choix pendant la période d'ouverture du parc, saison 2015 (tarif en vigueur à la date du dépôt du présent règlement, susceptible de modification par le parc).

Du 13/10 au 19/10 : Deux (2) lots de cinq (5) entrées d'une journée à Disneyland Paris. Le lot est composé comme suit : deux (2) entrées adultes d'une valeur commerciale unitaire de cinquante-cinq euros (55 €), trois (3) entrées enfants (de 3 à 11 ans inclus) d'une valeur commerciale unitaire de quarante-neuf euros (49 €). Valeur totale du lot : deux cent cinquante-sept euros (257 €). Billet MAGIC 1 Jour / 1 Parc : valable 1 Jour dans le Parc Disney® de votre choix (Parc Disneyland® ou Parc Walt Disney Studios®), valable 1 an à compter de la date d'achat (tarif en vigueur à la date du dépôt du présent règlement, susceptible de modification par le parc).

Les frais de transport, hébergement, restauration et autres frais annexes relatifs à la journée au parc ne seront pas pris en compte par Vertbaudet.

Article 5 : Détermination des gagnants

Un tirage au sort aura lieu chaque semaine parmi l'ensemble des participations valides de la semaine, soit 3 tirages au sort au total sur toute la période du Jeu. Il permettra de désigner 2 gagnants hebdomadaires, soit 6 gagnants au total du Jeu.

Le tirage au sort sera effectué par le Community Manager de Vertbaudet.

Article 6 : Remise des lots

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom et/ou même adresse postale) et/ou adresse IP, et/ou compte Facebook, pendant toute la durée du Jeu.

A l'issue des tirages au sort, les gagnants seront informés une première fois par e-mail. Ils seront ensuite recontactés par e-mail ou par téléphone au plus tard le 27 octobre 2014. Les gagnants auront alors quinze (15) jours pour confirmer leur adresse postale exacte.

Les lots seront adressés par lettre recommandée avec accusé de réception aux gagnants ayant confirmé leur adresse postale, sous un délai de un (1) mois, ou dès la mise en vente des places par le parc, après confirmation de l'adresse postale des gagnants, sauf raison indépendante de la part de Vertbaudet.

Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les lots envoyés, n'ayant pas été réceptionnés, ne pourront donner lieu à aucune contestation.

Le lot qui n'aura pu être remis au gagnant, sera au choix de Vertbaudet, remis en jeu dans le cadre du Jeu lui-même, ou remis (ou sa contre valeur monétaire) à une œuvre de bienfaisance reconnue, dans un délai de six (6) mois après la date de clôture du Jeu et ce, conformément au Code Professionnel de la Fédération des Entreprises de Vente à Distance.

Si les circonstances l'exigent, Vertbaudet se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

Article 7 : Remboursement des frais de participation

Les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de leur connexion Internet au tarif forfaitaire de soixante et un centimes d'euros (0,61 €).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), dans un tel cas il ne pourra être procédé à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Instagram et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer ou même adresse IP (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du Jeu. La demande de remboursement

doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du Jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée d'un RIB ou RIP, à l'adresse www.vertbaudet.fr rubrique « contactez-nous », ou à : vertbaudet - 216, rue Winoc Chocqueel – 59200 Tourcoing, dans un délai de quinze (15) jours suivant la participation pour laquelle le participant demande le remboursement, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement des frais engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande et sur la base d'un forfait de sept centimes d'euros (0.07 €) par photocopie.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ trois (3) mois à compter de la réception de la demande de remboursement.

Article 8 : Responsabilité

Vertbaudet ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

Vertbaudet ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants. Vertbaudet se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Le gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 9 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à Vertbaudet pour la prise en compte et la validation de la participation et dans un but de prospection commerciale. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données les concernant.

Les participants peuvent exercer ce droit soit par courrier envoyé à l'adresse du Jeu énoncée à l'article 7 en indiquant leur nom, prénom, adresse, soit par mail en se connectant sur le site Internet de Vertbaudet à l'adresse suivante : http://www.vertbaudet.fr/page/contactez_nous.htm.

Article 10 : Propriété Intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs présents sur la Page Facebook ainsi que sur le Site permettant l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes, logiciels est interdite.

Article 11 : Ethique

Le participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations les plus rigoureuses applicables en France relatives à l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, contraires aux bonnes mœurs, diffamatoires ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine. A ce titre, les participants s'engagent à ne diffuser aucun message en ce sens.

Le participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service quelconque.

Les participants reconnaissent que Vertbaudet pourra retirer tout contenu manifestement illicite et poursuivre en justice les auteurs de tels contenus.

Article 12 : Autorisations

Les gagnants autorisent, à titre gracieux, Sadas à reproduire, publier et exposer leurs noms, pseudos et lieu d'habitation (département) ainsi que la photographie, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, etc.) pendant une durée de 6 mois, sauf s'ils renoncent à leur lot.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, l'accord préalable du titulaire de l'autorité parentale pour les participants mineurs, le cas échéant ; toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 13 : Loi applicable et règlement

Le présent Jeu est exclusivement soumis à la loi française.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de Sadas pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : vertbaudet - 216, rue Winoc Chocqueel – 59200 Tourcoing. Il peut être également obtenu gratuitement sur www.facebook.com/vertbaudet. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu ou sur la liste des gagnants.

Le règlement est déposé à la SCP WARLOP MILLOIS SPATARI, Huissiers de Justice, 6 rue Faidherbe, 1er étage, BP 335, 59336 TOURCOING Cedex, qui sera avertie en cas de modifications.